

22 DEC. 2017

**COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE-METROPOLE****Projet de P L U  
de la commune de GENILAC****ENQUETE PUBLIQUE****CONCLUSIONS MOTIVEES**

GENILAC (Loire) – population : 3 847 h (recensé en 2012) ; superficie : 867 ha – est l'une des onze communes du canton de Rive-de-Gier. Elle est membre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne-Métropole (SEM – 53 communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2017), au sein du SCOT Sud-Loire, approuvé le 19 décembre 2013 et devenu opposable le 20 février 2014. Après avoir prescrit, par délibération en date du 9 juillet 2014, la révision du PLU communal, pour sa mise « *en conformité avec les dispositions légales des lois SRU, Grenelle et ALUR* », le conseil municipal de la commune de Genilac, par une nouvelle délibération en date du 26 janvier 2016, a donné son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision par SEM. La Communauté en a accepté le principe, lors d'une délibération en date du 4 février 2016, puis a, par délibération du 11 mai 2016, adopté les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), avant d'approuver, par délibération du 29 juin 2017, le bilan de la concertation et d'arrêter simultanément le projet de révision de PLU.

Le projet devant être soumis, avant promulgation, à enquête publique, le président de la Communauté urbaine a sollicité du Tribunal administratif de Lyon la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le dossier du projet comprenait les pièces suivantes :

- La délibération afférente au projet
- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement
- Documents graphiques
- Liste des emplacements réservés.
- Annexes (annexes sanitaires, liste et plan des servitudes d'utilité publique, plan des servitudes et de zonages archéologiques, infrastructures de transport terrestre bruyantes et plan des aléas miniers).

Se trouvent également intégrés au dossier déposé au siège de l'enquête publique : les deux registres de dépositions du public, ainsi que les courriers ou courriels afférents au projet, l'arrêté n° 2017.00091 du président de SEM, de mise à l'enquête publique, l'avis d'enquête publique et un extrait des journaux de publication du même avis, le « bilan de la concertation », la Décision de la Mission Environnementale n° 2016-ARA-DUPP-00110 du 19 septembre 2016, une note succincte établie en application de l'article R123- 8 3<sup>ème</sup> alinéa du ch.3 du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement, ainsi que les **avis des personnes publiques associées**.

Par décision n° E 17000220/69 du Président du Tribunal administratif de Lyon, en date du 14 septembre 2017, j'ai, donc, été désigné comme commissaire enquêteur. Les modalités de l'enquête publique seront ensuite fixées par l'arrêté n° 2017.00091, du 5 octobre 2017, de M. le président de Saint-Etienne-Métropole. La durée de l'enquête est fixée à 33 jours, du 23 octobre au 24 novembre 2017 inclus.

La publicité de l'enquête publique m'a paru amplement assurée, en conformité avec la loi. J'ai pu constater que l'accès aux informations concernant le projet, sur le site internet de la Communauté urbaine, était aisé pour le public. Aucun des visiteurs rencontrés à mes permanences et avec lesquels a été évoquée la version télématique du dossier n'ont signalé d'anomalie susceptibles d'entraîner une quelconque réserve de ma part quant à l'information du public.

Mes permanences se sont tenues en mairie de Génilac, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 23 octobre 2017 de 9h à 12 h,**
- **Le vendredi 27 octobre 2017 de 9h à 12h,**
- **Le lundi 30 octobre 2017 de 14h à 17h,**
- **Le mercredi 8 novembre 2017 de 9h à 12h**
- **Le mardi 14 novembre 2017 de 9h à 12h**
- **Et le vendredi 24 novembre 2017 de 14h à 16h.**

L'enquête s'est déroulée réglementairement aux dates et heures fixées. Le public qui s'est rendu aux permanences, en mairie, m'a paru correctement informé du projet et s'est très librement exprimé par oral et par écrit. Aucune visite spécifique du public dans les locaux de la Communauté n'est à signaler, mais quelques échanges de courrier ou de courriel ont eu lieu, dans des conditions normales. Globalement, le projet a suscité 3 (trois) déclarations (réelles, sans compter les annonces de courrier) au registre, 59 (cinquante-neuf) courriers et 5 (cinq) réclamations strictement orales, soit un total de 67 (soixante-sept) requêtes numérotées qui ont été prises en considération.

A noter, qu'à mon sens, le dossier a été monté de façon correcte par l'agence d'urbanisme EPURES, de Saint-Etienne.

Dès lors,

- Compte-tenu de l'ensemble de mes analyses, avis ou appréciations précédemment exprimés dans mon rapport ;



- Compte-tenu de la grande affluence du public en mairie, des requêtes qui en ont résulté au registre d'enquête publique et des courriers ou courriels régulièrement adressés au commissaire enquêteur ;
- Compte-tenu des avis très circonstanciés des personnes publiques associées au projet ;

CONSIDERANT que le projet de PLU de la commune de Genilac avait, préalablement à l'enquête publique, fait l'objet d'une très large concertation ;

CONSIDERANT que l'enquête publique a bénéficié d'une publicité suffisante auprès du public, qui a pu être accueilli dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT que les choix d'urbanisme, notamment la modération de la consommation de l'espace et le recentrage maximal de l'habitat résidentiel sur trois pôles résidentiel (Centre-Bourg, La Cula et le Sardon), tels qu'ils au travers de l'ensemble du dossier d'enquête publique, sont conformes aux grandes orientations (cf. leur description en I - 2 - 2 de mon rapport) définies au PADD et développées plus longuement dans le Rapport de présentation ; ceci, tout en intégrant des visées assez ambitieuses de mixité sociale ;

CONSIDERANT que ni les modifications demandées par les requérants, dont certaines seulement m'ont paru acceptables, ni celles réclamées par les personnes publiques associées ne fondent de réel obstacle à l'approbation du projet ;

CONSIDERANT avoir suffisamment étayé mon argumentation (cf., entre autres, pp 5, 16 et 18 de mon rapport) en faveur du maintien au projet de la zone AU de La Cula, dont l'urbanisation, à long terme par définition, ne pourra que participer de l'attractivité et du dynamisme de la commune, sans risque d'entraîner pour celle-ci des charges inconsidérées ;

CONSIDERANT que le projet de révision de PLU prend suffisamment en compte les risques naturels reconnus comme spécifiques au territoire de la commune de Genilac (risques liés au sous-sol minier, tassements et effondrements potentiels de terrain et risques d'inondation) ;

J'EMETS :

Un **AVIS FAVORABLE** envers la demande d'autorisation présentée par la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE-METROPOLE, en vue de l'approbation du projet de révision de PLU de GENILAC, **sous réserves** qu'il soit tenu le meilleur compte possible de mes avis ou remarques, y compris ceux contenus dans mon rapport d'enquête publique.

Fait à Sorbiers, le 20 décembre 2017

Pierre-Bernard TEYSSIER  
commissaire-enquêteur

